

Parc Plage 2026

Informations avant inscription

Tarifs

<u>Parc bateau</u>	Moins de 15 jours	De 15 à 30 jours	31 jours et +
Emplacement	8,50 €/ jour	7,20 €/ jour	Forfait 158 €
Adhésion et licence CVGV obligatoires	Non	Non	Oui : 102 €
<u>Local Voilerie</u>	Moins de 15 jours	De 15 à 30 jours	31 jours et +
Planche à voile	6 € / jour	5 € / jour	Forfait 72 €
Adhésion et licence CVGV obligatoires	Non	Non	Oui : 102 €



Adhésion et licence CVGV

obligatoire pour les 31 jours et +

*Licence et adhésion CVGV

Obligatoires à partir de 31 jours de location d'emplacement (montant de la licence + adhésion 102 €)
Prise de licence et paiement sur le site HELLOASSO



Adresse du lien vers Helloasso pour la prise de licence ou via le QR code
<https://www.helloasso.com/associations/club-de-voile-de-saint-gilles-croix-de-vie/adhesions/adhesion-cvgv-adulte>

CONDITIONS GENERALES

Dates d'ouverture du parc plage 2026 : Du 23/03/26 au 14/11/26

Aucune embarcation ou matériel ne pourra être stationné sur le parc en dehors de ces dates

Article 1 : Respect des emplacements

Pour le bon fonctionnement entre tous les utilisateurs, il est demandé :

- De respecter les allées
- De respecter la place qui vous est réservée (parc et voilerie)
- De ne pas bloquer les sorties et les entrées de bateaux
- De ne pas laisser de remorque de route stationnée en dehors des périodes de manutention.

Gestion de l'eau : Dans une démarche éco-responsable le rinçage ne devra pas être systématique et devra être bref. Le règlement d'utilisation de l'eau sera affiché.

Article 2 : Sécurité matérielle et humaine

Il est demandé à chaque propriétaire de :

- Laisser les mises à l'eau sous le bateau (pas de stockage dans le local)
- Relever les safrans (pour ceux relevables)
- Attacher les bômes
- Ne pas bloquer l'accès de la cale (voie réservée aux secours)
- Nettoyer régulièrement sa place de parking

Article 3 : Voilerie

L'accès est conditionné au paiement d'une cotisation spéciale .Elle est gratuite pour ceux ayant déjà cotisé pour une place de parking. Le matériel déposé devra être parfaitement identifié et, si possible regroupé dans un sac avec le nom et le N° de téléphone du propriétaire. Il est interdit de stocker dans cette voilerie des remorques de mise à l'eau.

Article 4 : Local planche à voile

Le matériel déposé devra être parfaitement identifié et si possible regroupé dans des housses et sacs avec le nom et n° de téléphone du propriétaire.

Article 5 : Horaires d'ouverture

Pendant la saison (juillet-août) du lundi au vendredi de 9h15 à 18h30 et le week-end de 14h00 à 18h00.

Article 6 : Assurances et gardiennage

SAINT GILLES CROIX DE VIE NAUTISME n'assure ni la surveillance, ni le gardiennage des bateaux présents sur le parking, des voiles et planches à l'intérieur des locaux ainsi que des vêtements et objets laissés dans les vestiaires.

SAINT GILLES CROIX DE VIE NAUTISME décline toute responsabilité en cas d'avarie ou de vols que ce soit sur le parc ou dans les locaux ainsi que tous incidents aux tiers provoqués par le matériel des adhérents.

SAINT GILLES CROIX DE VIE NAUTISME ne peut être tenue responsable de tout sinistre ou dommage survenu sur un bateau. Chaque propriétaire s'assurera notamment du bon arrimage de son bateau sur le parking.

Tous les bateaux stationnés sur le parc devront être assurés. Sans attestation d'assurance jointe avec la fiche d'inscription, le bateau ou la planche à voile ne pourra être déposé.

**Je certifie être assuré à la compagnie
sous le n° de police Responsabilité civile pour mon bateau durant toute la période de stationnement sur le parc à bateau, je m'engage à joindre avec la fiche d'inscription l'attestation d'assurance.**

Fait à :
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le : ___/___/2026